

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

FB/TD/AG/SK/OR n° 2023/70

Objet de la délibération :

Avenant au contrat groupe  
d'assurance statutaire  
RELYENS

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 10

Votants : 28

Date de la convocation :

05 décembre 2023

Date de publication en ligne :

19 décembre 2023

Auteur :

François BELHOMME  
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Patricia EVENO, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Eric ROYNEL
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Béatrice BONVIN
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Guy David
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNET
- Roland HAMARD, Pouvoir à Fabrice PICHARD
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants ;  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;  
Vu la délibération n° 2020/17 du conseil municipal du 9 novembre 2020 relative à l'adhésion de la ville d'Épernon au contrat groupe d'assurance statutaire pour les années 2021 à 2024 ;  
Vu la délibération n° 2023-D-45 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 relative à la revalorisation du contrat d'assurance statutaire pour l'année 2024 ;  
Vu le projet d'avenant proposé par RELYENS contenant 3 propositions ;  
Considérant que le contrat groupe est déficitaire sur l'ensemble du département eurélien ;  
Considérant que la ville d'Épernon a un rapport « Sinistres/Primes » dégradé représentant 1,32 % et qu'elle n'a pas subi d'augmentation sur l'année précédente ;

Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la ville d'Épernon a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire auprès de RELYENS (ex SOFAXIS) via la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de l'Eure-et-Loir.

**2023-162**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231213-D23-12-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 15/12/2023

Par délibération, la ville a choisi les garanties suivantes :

- 100 % des indemnités journalières en cas d'accident de travail, maladie professionnelle, congé longue maladie et longue durée, maternité, paternité et maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt pour la maladie ordinaire) pour un taux de cotisation de 6,45 %.

Après étude par l'assureur statutaire RELYENS de la sinistralité du contrat groupe, il apparaît que la ville d'Épernon a un rapport « Sinistres/Primes » estimé à 1,32 %. Cela signifie que pour 100 € de cotisations payées, l'assureur reverse 132 € pour l'indemnisation des sinistres des agents titulaires de la ville.

À ce titre, RELYENS a formulé trois propositions de révision de tarif pour 2024 qui sera la dernière année du contrat groupe :

- Le maintien des garanties actuelles du contrat avec versement de 100 % des indemnités journalières avec un taux de cotisation augmenté à 7,81 % ;
- Le maintien des garanties actuelles du contrat avec versement de 90 % des indemnités journalières avec un taux de cotisation augmenté à 6,80 % ;
- Le maintien des garanties actuelles du contrat avec versement de 80 % des indemnités journalières avec un taux de cotisation baissé à 6,25 %.

Après étude par les services de la ville, et compte-tenu de la prévision de l'absentéisme, il est proposé au conseil municipal de maintenir les garanties actuelles avec versement de 100 % des indemnités journalières.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de choisir l'option n°1 de l'avenant proposé par RELYENS, à savoir maintien des garanties actuelles avec versement de 100 % des indemnités journalières pour un taux de cotisation de 7,81 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-après annexé ;
- **Acte** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Prévisionnel de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré à Épernon,  
le 12 décembre 2023

  


Secrétaire de séance  
Béatrice BONVIN

  


Le Maire,  
François BELHOMME